

Plan de prévention contre la violence et l'intimidation

Document à l'intention des parents

À notre école

À l'école La Carrière, la bienveillance, l'engagement et la coopération sont des valeurs au coeur de nos préoccupations.

Portrait de la situation

Suite à son sondage effectué (QSVE-R) auprès des élèves:

- 95% disent se sentir en sécurité à notre école;
- 84% des élèves aiment venir à l'école.

Priorités, moyens et actions

Objectif 1

- Assurer une surveillance active dans les corridors et la cour d'école.

Objectif 2

- Poursuivre un partenariat entre l'école et le milieu familial.

Objectif 3

- Offrir des activités de sensibilisation avec différentes thématiques.

Conflit

- Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Violence

Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Actions à prendre lors d'une situation

- Mettre fin au comportement ou rencontre personnalisée avec les élèves en conflit ou concernés;
- Application de mesures d'aide et d'encadrement selon les besoins;
- Suivi sera fait auprès des parents.

Sanctions disciplinaires applicables

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

- Rencontre T.E.S., suivi personnalisé (habiletés sociales)
- Protocole contre la violence et l'intimidation
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec les parents
- Travail de réflexion (intimidation, violence sous toutes ses formes, incluant celle à caractère sexuel)
- Suspension interne
- Suspension externe

Mesures de soutien ou d'encadrement

Pour la victime, l'auteur et le témoin de la situation

- Suivi fait par les éducatrices spécialisées avec la victime, l'auteur et le témoin individuellement.
- Soutien direct ou indirect de la professionnel pivot.



Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

"Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17)."

- Les parents doivent se référer au titulaire de leur enfant lors d'une situation de violence et d'intimidation;
- L'élève doit se référer à son titulaire ou à l'adulte de confiance.

Suivi donné à tout signalement ou plainte

- Plusieurs suivis seront faits auprès des élèves concernés suivant la situation;
- Un suivi est obligatoirement fait aux parents lors de tout signalement et par la suite, des suivis additionnels peuvent être faits selon les besoins.